

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019**

**DELIBERATION N°2019.00175**

**MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT PAR INTERNET VIA LE DISPOSITIF PAYFIP FOURNI PAR LA DGFIP ET EQUIPEMENT EN TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECÙ EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190017510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019**

### **MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT PAR INTERNET VIA LE DISPOSITIF PAYFIP FOURNI PAR LA DGFIP ET EQUIPEMENT EN TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)**

L'article L.1611-5-1 du CGCT, créé par la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017, prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne. Le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 est venu préciser les modalités et le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole dont les recettes annuelles encaissables (ensemble des budgets de l'exercice N-2) sont supérieures ou égales à 1 M€, doit fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour satisfaire à cette obligation, Saint-Etienne Métropole doit donc proposer gratuitement à ses usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de ses recettes, c'est-à-dire pour tous les produits encaissables de tous ses budgets. Pour les recettes payables immédiatement (droits au comptant), cette obligation ne s'applique pas, à condition de mettre à disposition une autre offre de paiement dématérialisée. Il s'agira dans ce cas de mettre en place un Terminal de Paiement Electronique (TPE) de proximité.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement par internet via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre enrichie qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7 et est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et via FranceConnect courant 2019 ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Les collectivités peuvent proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le portail de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)). Les modalités d'accès à PayFiP sont identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le

commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

A titre indicatif, le tarif en vigueur au 15/10/2018 était de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro)v
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Saint-Etienne Métropole propose déjà du paiement par internet pour les rôles de facturation des budgets Eau, Assainissement et SPANC et pour certaines régies (délibération du 27/01/2014).

L'article L.1611-5-1 du CGCT impose néanmoins d'étendre ces possibilités de paiement à toutes les créances et tous les budgets de Saint-Etienne Métropole, le paiement par Internet étant à la fois un enjeu de modernisation des services offerts à la population et une ouverture vers la dématérialisation.

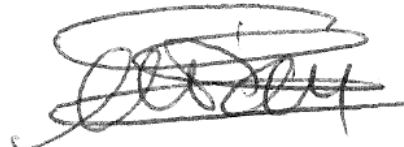
Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à PayFip pour tous les budgets de Saint-Etienne Métropole pour les titres de recettes, les factures de rôles et les factures des régies. De même, il est proposé d'équiper en TPE les régies, en fonction des nécessités.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes, des factures de rôles et des factures de régies via le dispositif PayFiP,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et formulaires d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **équipe les régies en TPE selon les besoins,**
- **la dépense correspondante sera imputée au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU